

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 3 juillet 2020

Date de publication : 15 juillet 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 26 juin 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 11 Votes : Pour : 11 - Contre : - Abstentions :

Le 3 juillet 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Niort (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Pierre-Guy PERRIER
Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL
Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON
Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON
Au titre des communes : Mme Catherine TROMAS, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Bernard BORDET
Au titre des EPCI : M. Yann HELARY (en visioconférence)

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY
Au titre du Conseil régional Nouvelle Aquitaine : M. Benoît BITEAU, M. Guy MOREAU
Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : M. Stéphane VILLAIN
Au titre des communes : M. Jérémy BOISSEAU

Tourisme fluvial : demande d'autorisation environnementale



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Le contexte

Le projet consiste à aménager la Sèvre Niortaise afin de permettre le développement d'une navigation touristique fluviale qui a existé dans les années 1980-1990 mais qui n'existe plus depuis.

Les maitrises d'ouvrages des équipements ont été partagées entre l'IIBSN sur son domaine (écluses, port de Niort), les communautés de communes Aunis Atlantique et Vendée Sèvres Autise pour les haltes sur leur territoire et le PNR pour les haltes en Deux-Sèvres.

Pour la cohérence de l'ensemble des pontons, les maitrises d'ouvrages des pontons ont ensuite été déléguées au Parc Naturel Régional. 11 pontons pour les haltes fluviales et 13 pontons d'attente aux écluses seront ainsi installés.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement. Le projet relevant des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA mentionnés au I de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement), nécessite en effet une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code l'environnement, qui est réglementairement soumise à enquête publique.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas qui a été déposées en décembre 2019 puis en mars 2020, il a fait l'objet d'un arrêté le 20 avril l'exonérant d'étude d'impact.

Une partie des aménagements est située à l'intérieur du Site Classé du Marais mouillé poitevin. La demande d'autorisation environnementale intègre ainsi la demande d'autorisation spéciale de modification du Site Classé au titre des articles L341-7 et L341-10 du Code de l'environnement.

Décision

Après en avoir délibéré, le bureau :

- Approuve le projet d'implantation de 11 pontons pour les haltes escales et de 13 pontons d'attente aux écluses pour développer le tourisme fluvial sur la Sèvre Niortaise ;
- Autorise le président à déposer le dossier d'autorisation environnementale nécessaire à l'avancement du projet ;
- Sollicite la mise à l'enquête publique du dossier par le Préfet des Deux-Sèvres, coordonnateur pour les trois départements concernés.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

